



PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin à douze heures, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière-Candeil sous la présidence de Monsieur Daniel VIALELLE.

Étaient présents avec voix délibératives : M. Marc CURETTI, Mme Monique CORBIERE-FAUVEL, M. Jérôme CROS, M. André FABRE, M. Éric ROZES, M. Bertrand BOUYSSIÉ, M. Thierry CALMELS, M. Francis MONSARRAT, M. Michel PETIT, M. Jean-Marc SALEINE, Mme Sylvie GRAVIER, M. Michel BATTISTA.

Étaient présents sans voix délibératives : M. Michel VIDAL, Mme Evelyne ROUANET, M. Gérard CAUQUIL, M. John DODDS, M. Jean-Pierre BERRAUD

Excusés : M. Jean-Claude CLERGUE, Mme Marie-Claude ROLLAND, M. Jean-Marc PASTOR.

Monsieur Michel BATTISTA a été désigné secrétaire de séance du bureau.

Le quorum est atteint avec 12 membres présents.

Ordre du jour:

Délibération n° DB 2026.49 – Autorisation de candidature à l'appel à projet CITEO 2026

Délibération n° DB 2026.50 – Validation et autorisation de signature du pré-accord avec la société PELLENC ST

Délibération n° DB 2026.51 – Désignation des représentants de Trifyl au sein des associations professionnelles

Délibération n° DB 2026.52 – Autorisation de signature du marché de transport des déchets issus des déchèteries du secteur Est de Trifyl (26.012)

Délibération n° DB 2026.53 – Autorisation de signature des marchés de transport des matériaux issus du tri des encombrants du centre de tri de Blaye-les-Mines (26.020)

Le décision rectifiée a été présentée lors de la réunion du 15 juin 2026

Délibération n° DB 2026.54 – Autorisation de signature du marché de fourniture et livraison de deux porteurs polybennes (26.014)

Délibération n° DB 2026.55 – Autorisation de signature du marché de fourniture et livraison d'un compacteur mobile à rouleau électrique (25.156)

Approbation du PV – Signatures

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Délibération n° DB 2026.49 - Autorisation de candidature à l'appel à projet CITEO 2026

Rapporteur : Monsieur Jérôme Cros Vice-président en charge du développement de la valorisation et des ressources économiques.

L'amélioration des performances du centre de tri est une préoccupation majeure qui peut faire l'objet de soutien de la part notamment de l'éco-organisme CITEO, chargé de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur pour les emballages ménagers et papiers graphiques.

Ainsi l'éco-organisme vient de lancer un appel à projet à destination des exploitants de centres de tri traitant la collecte sélective visant plusieurs objectifs :

- diminuer la perte des emballages ou papiers valorisables dans le process de tri par l'accompagnement de projets visant l'amélioration du taux de captage des matériaux, en particulier des plastiques.
- sécuriser les débouchés existants en produisant des qualités conformes aux attentes des recycleurs ;
- favoriser un pilotage par la qualité et la sécurité de l'activité des centres de tri (détection des indésirables).

En 2022, TRIFYL a reconstruit son centre de tri de collectes sélectives de Labruguière afin d'être en mesure de traiter les collectes sélectives en extension des consignes de tri. Les performances requises par les objectifs du marché sont atteintes depuis 2023 mais au vu des performances constatées en 2025 et début 2026 et à la suite des mesures complémentaires sur les refus et sur les taux de valorisables perdus dans les refus ainsi que les taux de captage, des pistes d'amélioration peuvent être recherchées sur les axes suivants :

- amélioration (upgradation) des tris optiques sur flux fibreux graphiques et PCNC ;
- ajout d'équipements au process de tri permettant l'extraction des emballages ou papiers valorisables ;
- modification de la transitique ;
- adaptation des exutoires en cabine de tri ;
- optimisation sur les différents refus et modification de la ligne des refus avec ajout d'équipements.

Les enjeux sont de nature technique, économique et en relation avec les conditions de travail : gain sur les taux de captage, accroissement des recettes sur les tonnages triés et soutenus par Citéo, amélioration de la qualité des produits sur les tables de tri.

TRIFYL conduira dès le mois de juin une étude permettant d'identifier les axes de progrès et éventuels investissements associés. Si celle-ci révèle des opportunités d'amélioration, une candidature sera alors déposée à l'appel à projet Citéo Tri 2026 (dépôt avant le 31 juillet 2026), soumettant le projet aux soutiens suivants :

Catégorie 1	
Amélioration des performances du centre de tri	
Taux de financement	80% des dépenses éligibles validées par Citeo
Plafond de financement maximal	1,0M€
Dont montant conditionné à la performance	20% conditionné à l'atteinte des performances

Les dépenses éligibles sont notamment les travaux de process réalisés, les frais d'études et de mesures associés, les travaux de bâtiment liés au projet.

Monsieur Jérôme CROS invite les membres du bureau à autoriser le dépôt de la candidature dans le cadre de cet appel à projet et d'autoriser le Président à engager toutes les procédures requises en vue de l'obtention des aides et à signer tout document s'y rapportant.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et en particulier l'article 70 ;
- Vu la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (dite LTECV) du 17 août 2015 ;
- Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite Loi AGECE ;
- Vu les statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 21 mai 2026 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
- Considérant l'appel à projet ouvert par l'éco-organisme CITEO visant à soutenir les actions permettant l'amélioration des performances de tri et de recyclage des centres de tri traitant la collecte sélective ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'autoriser le dépôt de la candidature de Trifyl à l'appel à projet 2026 mis en œuvre par l'éco-organisme CITEO ;

Article 2 : d'autoriser le Président à engager toutes les procédures requises en vue de l'obtention des aides et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° DB 2026.50 - Pré-accord avec la société PELLENC ST

Rapporteur : Monsieur Jérôme Cros Vice-président en charge du développement de la valorisation et des ressources économiques.

La société PELLENC ST est spécialisée dans la conception de machines de tri optique pour la gestion des déchets et les industries de recyclage et a installé 9 trieurs optiques sur le centre de tri de Labruguière dans le cadre des travaux de reconstruction en 2022.

La société PELLENC ST a exprimé auprès de TRIFYL sa volonté de poursuivre une stratégie de développement par la mise en place de contrats de performance sur les installations de tri et nécessité, sur le site de Labruguière, de réaliser un travail d'expérimentation d'une démarche et d'une méthode de travail visant à pouvoir définir des modèles de contrat de performance.

Considérant l'intérêt pour TRIFYL de bénéficier d'une expertise sur les opportunités d'optimisation de l'efficacité des trieurs optiques, les deux structures conviennent de s'engager dans une démarche partenariale, sans incidence financière, pour réaliser un audit d'efficacité des trieurs optiques et un travail d'amélioration des performances du centre de tri des collectes sélectives ; ceci afin de concevoir et d'évaluer les solutions d'optimisation de performances futures en fonction des priorités et besoins de TRIFYL.

Les conditions de cette étude sont détaillées dans un protocole d'accord (Memorandum Of Understanding), à l'issu duquel un plan d'action d'amélioration des performances sera établi. TRIFYL aura alors le libre choix de s'engager dans un contrat de performance dont les conditions seront à établir.

Monsieur Jérôme CROS invite les membres du bureau à autoriser le Président à signer un pré-accord avec la société Pellenc ST.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 21 mai 2026 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau.
- Considérant les objectifs communs de Trifyl et de la société PELLENC ST dans le domaine de l'amélioration des performances des process de tri des collectes sélectives ;
- Considérant qu'avant d'engager des négociations avec la société PELLENC ST, il convient de formaliser les bases de discussion avec la société dans le cadre d'un pré-accord (ou memorandum of understanding) ;
- Considérant que la signature de ce pré-accord n'entraîne aucune incidence financière pour Trifyl ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : de valider le pré-accord (ou memorandum of understanding) joint en annexe avec la société PELLENC ST ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ce pré-accord et tous les actes (annexes, avenants...) relatifs à son exécution.

Délibération n° DB 2026.51 - Désignation des représentants de Trifyl au sein des associations professionnelles.

Rapporteur : Monsieur Daniel VLAELLE, Président de Trifyl.

Trifyl adhère à différents organismes extérieurs, associations, comités interprofessionnels, etc. œuvrant dans des domaines variés (finances, informatique, gestion des déchets, bois-énergie, méthanisation...) pour garantir une représentation du syndicat auprès de l'Etat et des éco-organismes, un soutien technique aux services, une information sur l'actualité des différentes filières...

Il est nécessaire pour certains de ces organismes de désigner des délégués représentant Trifyl au sein des différentes instances de ces organisations.

Aussi, afin de tenir compte du renouvellement des délégués représentant les collectivités adhérentes, le Bureau est invité à désigner de nouveaux représentants au sein de ces associations suivantes :

Désignation	Mission/objet social
AFHYPAC (France Hydrogène)	Appui au financement de projets en matière d'hydrogène, veille, mise en réseau...

Désignation	Mission/objet social
AFIGESE	Métiers de la finance, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques
ASSOCIATION AMORCE	Echange et partage des expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques et fiscaux
ASSOCIATION OCCITANIE EUROPE	Représentation de toute l'Occitanie au cœur du décisionnel européen Aide au montage de projet européens
ASSOCIATION DES COLLECTIVITES POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN OCCITANIE	Favoriser la coopération entre ses membres afin de concevoir, suggérer et promouvoir toutes réponses utiles et publiques pour améliorer le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses adhérents Défendre et protéger les intérêts collectifs de ses adhérents
ASSOCIATION TECHNIQUE ENERGIE ENVIRONNEMENT (ATEE)	Promotion de la Maîtrise de l'énergie en se fondant sur des bases techniques
CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE	Promotion, soutien et aide aux collectivités dans les domaines de la collecte sélective, du tri et du recyclage des déchets
COFOR 81	Gestion de la forêt et du bois - Défense des intérêts de ses membres (Communes forestières et autres collectivités)
COMITE INTERPROFESSIONNEL DU BOIS ENERGIE (CIBE)	Coordination et accompagnement les acteurs du chauffage collectif et industriel au bois
DERBI - CEMATER	Information, communication et accompagnement dans le montage de projet, mise en réseau avec des partenaires internationaux
FIBOIS OCCITANIE	Animation de la filière bois – représentation de la filière auprès des différentes instances locales, régionales et nationales)...
METHEOR	Promotion de la méthanisation de la fraction organique des déchets ménagers. Information et échange entre les membres

Désignation	Mission/objet social
OBSERVATOIRE REGIONAL DES DECHETS ET DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE EN OCCITANIE (ORDECO)	Améliorer la gestion des déchets et faciliter l'économie circulaire en Occitanie-Pyrénées-Méditerranée
PARTENARIAT FRANCAIS POUR LES DECHETS	Coordonner et amplifier la voix des acteurs français des déchets afin de porter un plaidoyer en Europe et à l'international pour la prévention, la collecte, le traitement et la valorisation des ressources présentes dans les déchets
RESEAU REDUIRE+	Pérenniser et promouvoir la valorisation organique par la collecte sélective des biodéchets
SYNERGIES DU PASTEL	Créer des coopérations territoriales alliant engagement écologique et pragmatisme économique

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 21 mai 2026 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau.
- Considérant que Trifyl adhère aux organismes extérieurs suivants : AMORCE, AFIGESE-CT, ORDECO, AFHYPAC, COFOR-81....
- Considérant les Statuts de ces organismes, qui prévoient la désignation de représentants des adhérents pour siéger au sein de leurs différentes instances en appui des services concernés au sein de Trifyl ;
- Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste de ces représentants suite au renouvellement du collège des « collectivités disposant de la compétence déchets ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : de désigner les représentants/délégués de Trifyl comme suit :

Désignation	Objet social	Représentant de Trifyl		Service(s) concerné(s)
AFHYPAC (France Hydrogène)	Appui au financement de projets en matière d'hydrogène, veille, mise en réseau...	Monsieur Bertrand BOUYSSIE	Personnalités qualifiée associées Monsieur Michel VIDAL	Innovation
AFIGESE	Métiers de la finance, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques	Monsieur Marc CURETTI		DPPF
ASSOCIATION AMORCE	Echange et partage des expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques et fiscaux	Monsieur Daniel VIALELLE Monsieur Eric ROZES		DG

Désignation	Objet social	Représentant de Trifyl		Service(s) concerné(s)
ASSOCIATION OCCITANIE EUROPE	Représentation de toute l'Occitanie au cœur du décisionnel européen Aide au montage de projet européens	Monsieur Daniel VIALELLE Monsieur Eric ROZES		DG
ASSOCIATION DES COLLECTIVITES POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN OCCITANIE	Favoriser la coopération entre ses membres afin de concevoir, suggérer et promouvoir toutes réponses utiles et publiques pour améliorer le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses adhérents Défendre et protéger les intérêts collectifs de ses adhérents	Monsieur Daniel VIALELLE Monsieur Eric ROZES		DG
ASSOCIATION TECHNIQUE ENERGIE ENVIRONNEMENT (ATEE)	Promotion de la Maîtrise de l'énergie en se fondant sur des bases techniques	Monsieur Bertrand BOUYSSIE	Personnalités qualifiée associées Monsieur Michel VIDAL	Innovation et DVE
CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE	Promotion, soutien et aide aux collectivités dans les domaines de la collecte sélective, du tri et du recyclage des déchets	Monsieur Daniel VIALELLE Monsieur Eric ROZES		DRL
COFOR 81	Gestion de la forêt et du bois - Défense des intérêts de ses membres (Communes forestières et autres collectivités)	Monsieur Patrick CARAYON		DVE
COMITE INTERPROFESSIONNEL DU BOIS ENERGIE (CIBE)	Coordination et accompagnement les acteurs du chauffage collectif et industriel au bois	Monsieur Patrick CARAYON		DVE
DERBI - CEMATER	Information, communication et accompagnement dans le montage de projet, mise en réseau avec des partenaires internationaux	Monsieur Bertrand BOUYSSIE	Personnalités qualifiée associées Monsieur Michel VIDAL	Innovation et DVE

Désignation	Objet social	Représentant de Trifyl		Service(s) concerné(s)
FIBOIS OCCITANIE	Animation de la filière bois – représentation de la filière auprès des différentes instances locales, régionales et nationales) ...	Monsieur Patrick CARAYON		DVE
METHEOR	Promotion de la méthanisation de la fraction organique des déchets ménagers. Information et échange entre les membres	Monsieur Jean-Claude VERNIER		DVE
Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire en Occitanie (ORDECO)	Améliorer la gestion des déchets et faciliter l'économie circulaire en Occitanie-Pyrénées-Méditerranée	Madame Monique CORBIERE-FAUVEL	Personnalités qualifiée associées Madame Evelyne ROUANET	DRL et DSTAP
PARTENARIAT FRANCAIS POUR LES DECHETS	Coordonner et amplifier la voix des acteurs français des déchets afin de porter un plaidoyer en Europe et à l'international pour la prévention, la collecte, le traitement et la valorisation des ressources présentes dans les déchets	Monsieur Eric ROZES		DG
RESEAU REDUIRE+	Pérenniser et promouvoir la valorisation organique par la collecte sélective des biodéchets	Madame Monique CORBIERE-FAUVEL		DSTAP
SYNERGIES DU PASTEL	Créer des coopérations territoriales alliant engagement écologique et pragmatisme économique	Madame Monique CORBIERE-FAUVEL		Innovation

Délibération n° DB 2026.52 - Marché transport déchèteries secteur Est (26.012)

Rapporteur : Monsieur Marc CURETTI, Vice-président de Trifyl en charge de l'administration générale, des finances et des ressources humaines.

Les marchés de traitement et de transport des déchets de 6 déchèteries de TRIFYL arrivent à terme le 30 juin 2026. Ces marchés doivent être relancés afin que tous les produits soient dorénavant orientés sur les sites de TRIFYL, notamment le tout-venant de déchèteries dont une partie était encore traitée dans l'Aude. La consultation concerne donc le choix de prestataires en charge du transport des déchets végétaux, Tout venant, et cartons collectés dans les déchèteries d'Anglès, de la Salvetat sur Agout, d'Olargues, de Saint Pons de Thomières, d'Aigues Vives et de Ferrals les Montagnes.

Les quantités annuelles estimées se présentent de la manière suivante (pour l'ensemble des déchèteries) :

- Tout-venant : 1 210 tonnes
- Déchets végétaux : 590 tonnes
- Cartons : 220 tonnes.

Selon les déchèteries, les destinations des déchets sont les suivantes :

- Tout-venant : Centre de tri de TRIFYL à Blaye les Mines (81400) ou Bioréacteur de TRIFYL à Labessière-Candeil (81300) ;
- Végétaux : Plateforme de végétaux de TRIFYL à Labruguière (81290) ou Plateforme de compostage de la SEDE à St Amans Sout (81 240) ;
- Cartons : Centre de tri de TRIFYL à Labruguière (81290).

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le montant maximum de prestations dans le cadre de l'exécution du présent contrat est de 490 000 € sur la période initiale (soit 2 ans). Le marché public est conclu pour une période de 2 ans à compter de sa notification. Le marché est ensuite renouvelable tacitement 1 fois deux ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour diffusion le 25 février 2026 pour une remise d'offres initialement le 9 avril 2026 puis reporté au 13 mai 2026 à 18 h.

3 offres sont parvenues dans le délai imparti : MAUFFREY OCCITANIE, VEOLIA PROPRETE MIDI-PYRENEES, TARN ENVIRONNEMENT.

Le 8 juin 2026, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société VEOLIA PROPRETE MIDI-PYRENEES

Monsieur Marc CURETTI invite les membres du bureau à autoriser le Président à signer ledit marché.

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du Comité Syndical de Trifyl en date du 21 mai 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau.
- Considérant la consultation référencée n°26.012 portant sur le transport des déchets (déchets végétaux, tout venant, cartons) collectés par le syndicat sur les déchèteries situées dans le secteur Est de Trifyl d'une durée initiale de deux ans, renouvelable une fois ;

- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 juin 2026 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution de ce marché.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché n°26.012 portant sur le transport de déchets issus des déchèteries du secteur Est de Trifyl avec la société VEOLIA PROPLETE MIDI-PYRENEES pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités réalisées dans la limite du montant maximum de 490 000 € HT pour chaque période du marché ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution de ce marché et les modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

Délibération n° DB 2026.53 - Transport encombrants Blaye-les-Mines (26.020)

Rapporteur : Monsieur Marc CURETTI, Vice-président de Trifyl en charge de l'administration générale, des finances et des ressources humaines.

Le marché de transport des matériaux issus du tri des encombrants du centre de tri de Blaye les Mines arrive à terme au 30 juin 2026 et doit être relancé, une consultation portant sur le choix des prestataires a donc été mise en œuvre.

Cette consultation a été lancée le 25 février 2026 sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée ferme de 2 ans se compose de deux lots :

- **lot 1 : Transport des refus de tri fins**

Le prestataire aura en charge la mise à disposition permanente à quai de deux semis FMA ainsi que le transport des refus de tri fins depuis le centre de tri de Blaye les Mines vers le Bioréacteur situé à Labessière Candeil. Ce lot prévoit un montant maximum sur la durée totale du marché (2 ans) de 300 000 € HT ;

- **lot 2 : Transport du Pré-CSR et des refus de tri grossiers**

Le prestataire aura en charge :

- le transport du pré-CSR (Combustible Solide de Récupération) depuis le centre de tri de Blaye les Mines vers l'UTVD (unité de Tri/Valorisation des déchets) à Labessière Candeil.
- le transport des refus de tri grossiers depuis le centre de tri de Blaye les Mines vers le bioréacteur situé à Labessière Candeil

Ce lot prévoit un montant maximum sur la durée totale du marché (2 ans) de 600 000 € HT.

Quatre sociétés ont candidaté avant la date limite de remise des offres fixée le 13 mai 2026, à savoir les sociétés MAUFFREY, TARN ENVIRONNEMENT, MAUREL et TRANSPORT MARTY.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 juin 2026 a attribué :

- le lot 1 « Transport des refus de tri fins » à la Société TRANSPORT MARTY ;
- le lot 2 « Transport du Pré-CSR et des refus de tri grossiers » à la Société TRANSPORT MAUFFREY.

Le candidat TRANSPORT MARTY a souhaité retirer son offre déposée pour le lot 1 « Transport des refus de tri fins ». Prenant acte de cette décision, et conformément au classement des offres validé par la Commission d'appel d'offres, le marché portant sur le lot 1 « Transport des refus de tri fins » est attribué au candidat classé en 2^{ème} position, soit la société MAUREL.

Monsieur Marc CURETTI invite les membres du bureau à autoriser le Président à signer ledit marché.

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du Comité Syndical de Trifyl en date du 21 mai 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
- Considérant la consultation référencée n°26.020 portant sur le transport des matériaux issus du tri des encombrants du centre de tri de Blaye les Mines d'une durée de deux ans ;
- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 juin 2026 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution des deux marchés liés à cette procédure.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché n°26.020.01 portant sur le transport des refus de tri fins avec la société MAUREL pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités réalisées dans la limite du montant maximum de 300 000 € HT ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le marché n°26.020.02 portant sur le Transport des refus de tri grossier et du Pré-CSR avec la société MAUFFREY Occitanie pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités réalisées dans la limite du montant maximum de 600 000 € HT ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution de ces deux marchés et les modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

Délibération n° DB 2026.54 - Fourniture de deux porteurs polybennes (26.014)

Rapporteur : Monsieur Thierry CALMELS, Vice-Président de la Commission d'administration générale, finances et dynamique des Ressources Humaines.

La présente consultation concerne le choix des prestataires en charge de la fourniture et la livraison de deux porteurs polybennes de 26 tonnes.

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour diffusion le 15 mars 2026 pour une remise d'offres le 30 avril 2026.

5 candidats ont déposé un pli, soit CAYLA (marque IVECO), MAN Truck and Bus, GSVI TOULOUSE (marque DAF), MECALOUR GIE (marque RENAULT TRUCKS), OCCITANIE POIDS LOURDS (marque SCANIA).

Le 8 juin 2026, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société MAN TRUCK AND BUS pour un montant global et forfaitaire de 363 030,00 € HT intégrant les prestations supplémentaires 1 « contrat de maintenance sur 5 ans » et 2 « rachat de deux porteurs polybenne ».

Monsieur Thierry CALMELS invite les membres du bureau à autoriser le Président à signer ledit marché.

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du Comité Syndical de Trifyl en date du 21 mai 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau.

- Considérant la consultation référencée n°26.014 portant sur la fourniture et livraison de deux porteurs polybenne ;
- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 juin 2026 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution de ce marché.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché n°26.014 portant sur la fourniture et la livraison de deux porteurs polybenne avec la société MAN TRUCK AND BUS pour un montant global et forfaitaire de 363 030,00 € HT intégrant les prestations supplémentaires 1 « contrat de maintenance sur 5 ans » et 2 « rachat de deux porteurs polybenne ».

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution de ce marché et les modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

Délibération n° DB 2026.55 - Fourniture d'un compacteur mobile (25.156)

Rapporteur : Monsieur Thierry CALMELS, Vice-Président de la Commission d'administration générale, finances et

▪ *dynamique des Ressources Humaines.*

Pour mener à bien la gestion de ses déchèteries et optimiser le remplissage des bennes, Trifyl compacte directement dans les bennes les déchets à l'aide de différents engins dont des compacteurs mobiles à rouleaux. La présente consultation porte ainsi sur le choix d'un prestataire en charge de la fourniture et livraison d'un compacteur mobile à rouleau. Ce compacteur fonctionnera à l'aide d'un moteur électrique.

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour diffusion le 5 février 2026 pour une remise d'offres le 19 mars 2026.

Deux candidats ont déposé un pli, soit Solution Logistique Environnement (SOLEN) et PACKMAT SYSTEM.

Le 8 juin 2026, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société PACKMAT SYSTEM pour un montant global et forfaitaire de 141 000 € HT intégrant la prestation supplémentaire 1 « extension de la garantie de 2 ans supplémentaires »

Monsieur Thierry CALMELS invite les membres du bureau à autoriser le Président à signer ledit marché.

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du Comité Syndical de Trifyl en date du 21 mai 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau.

- Considérant la consultation référencée n°25.156 portant sur la fourniture et livraison d'un compacteur mobile à rouleau électrique ;
- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 juin 2026 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution de ce marché.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

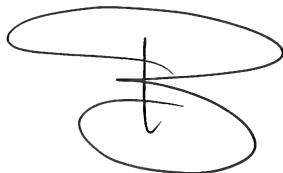
Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché n°25.156 portant sur la fourniture et la livraison d'un compacteur mobile à rouleau électrique avec la société PACKMAT SYSTEM pour un montant global et forfaitaire de 141 000 € HT intégrant la prestation supplémentaire 1 « extension de garantie de 2 ans supplémentaires par rapport à la garantie initiale » ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution de ce marché et les modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

QUESTIONS DIVERSES

Le secrétaire de séance,

Michel BATTISTA



Le Président de Trifyl,

Daniel VIALELLE

